

*Privilège*

**M. Milliken:** Un rappel au Règlement n'a pas priorité sur la question de privilège, Harvey. Lisez votre Règlement.

**M. le Président:** La parole est à l'honorable leader du gouvernement à la Chambre.

**M. Andre:** Monsieur le Président, je ne veux pas m'ingérer dans l'intervention tout à fait légitime d'un député qui souhaite soulever la question de privilège.

**Une voix:** Asseyez-vous.

**M. Andre:** Monsieur le Président, comme vous le savez, à l'instar de votre serviteur et du député, après avoir entendu cette accusation, M. Stewart a envoyé une lettre par télécopieur. . .

**M. le Président:** Tout d'abord, je pense devoir préciser au député de Glengarry—Prescott—Russell que j'ai probablement en main le document dont il parle. En toute justice, mise à part la mention de la lettre, le député n'a pas encore exposé le motif de sa question de privilège. S'il se reporte à un texte, je continuerais à l'écouter.

Je tiens à lui dire ceci. Le contenu de cette lettre ne me préoccupe en rien, car divers députés peuvent avoir des points de vue différentes à ce sujet. On pourrait très bien envoyer une lettre que tous les députés jugent tout à fait inacceptable. Il s'agit de savoir en l'occurrence s'il convient ou non d'envoyer cette lettre, comme si elle émanait semble-t-il de la Chambre des communes. C'est là la question.

Je sais où veut en venir l'honorable leader du gouvernement à la Chambre. À ce stade-ci, je ne crois pas qu'il convienne de faire de réflexion désobligeante sur l'ancien député. Il s'agit pour moi de décider en l'occurrence si la personne concernée a violé les privilèges de la Chambre.

**M. Boudria:** Merci de votre aide. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait peut-être écouter attentivement ce que j'ai à dire et il saura alors qui j'accuse et qui je n'accuse pas. Il est quelque peu prématuré de porter le jugement en question avant que je n'aie terminé mon intervention. Cependant, il n'en sait, bien entendu, rien.

Tout d'abord, en ce qui concerne la définition des privilèges parlementaires, comme le sait fort bien monsieur le Président, il est dit à la page 69 de la 21<sup>e</sup> édition de l'ouvrage d'Erskine May que c'est:

La somme des droits particuliers dont jouissent collectivement l'une et l'autre Chambre en tant que partie constituante de la Haute Cour du Parlement et les membres de chaque Chambre.

Il s'agit de savoir s'il y a eu ou non outrage envers la Chambre ou un député à titre individuel. Évidemment, tant la Chambre collectivement que les députés individuellement jouissent du privilège parlementaire. J'estime important de soulever ce point-là au commencement de cette discussion.

Je n'ai pas l'intention de discuter la teneur de la lettre en question. Ce que je voudrais signaler à l'attention du Président, c'est la forme de la lettre. Je crois que je l'ai déjà fait et que j'ai remis une copie de la lettre au Président. Sinon, je suis prêt, bien sûr, à en faire tenir copie dès la fin de mes remarques.

En gros, voici la description de la lettre: elle porte l'en-tête de la Chambre des communes et les armoiries du Canada. En haut de la page, à gauche, se trouve l'inscription suivante: «Ronald A. Stewart, M.P., Simcoe South.» À droite: «Parliamentary Secretary to the Minister of Supply and Services.» Si l'on passe à la fin de la lettre, le bloc-signature se lit comme suit: «Ron Stewart, M.P. (Ret.)»

Monsieur le Président, voilà peut-être ce dont nous devrions d'abord discuter. Il y a un certain nombre de points à soulever et je veux être bref. Le dictionnaire Oxford de la langue américaine de 1982 donne trois définitions pour Ret.: «retain», «retire» ou «return».

La remarque que je voudrais faire, monsieur le Président, porte sur le fait qu'il existe au moins une différence entre le bloc-signature et l'en-tête de la lettre en question. Un porte-parole du groupe appelé English First attribue cette différence au fait que les membres de celui-ci superposent les armoiries de la Chambre des communes ainsi que les indications figurant en en-tête sur les documents que M. Ronald Stewart leur a déjà fournis.

Je voudrais prendre un instant pour faire une comparaison pour que tous les députés comprennent. Si, par exemple, un groupe canadien, disons l'Alliance for the Preservation of English, décidait de se servir des armoiries du président des États-Unis sur des documents diffusés ici au Canada, nous en entendrions parler, j'en suis certain, et à juste titre, à mon avis, tout comme nous soulevons cette question ici aujourd'hui. Il y a d'abord la question du député, Ret. Je ne pense pas que ce soit l'usage dans notre pays et on peut peut-être le vérifier pour savoir si on a ou non déjà utilisé l'expression député, Ret. Après tout, comme je l'ai indiqué dans ma correspondance avec M. le Président, le très hon. secrétaire